

Titre Professionnel Conseiller de Vente

Le Titre professionnel Conseiller de Vente est une certification professionnelle, délivrée par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion permettant d'obtenir un titre RNCP de niveau 4, reconnu par l'État et enregistré au RNCP sous le numéro 37098, et en date du 25/11/2022.



Objectifs de la formation

Le conseiller de vente exerce son activité dans un environnement commercial omni-canal.

Il assure la vente de produits et de services associés nécessitant l'apport de conseils et de démonstrations auprès d'une clientèle de particuliers et parfois de professionnels. Il prend en compte l'ensemble du dispositif de commercialisation. Il participe à la tenue, à l'animation du rayon et contribue aux résultats de son linéaire ou du point de vente.

Débouchés professionnels

- Vendeur / Vendeuse conseil
- Conseiller / Conseillère clientèle
- Vendeur / Vendeuse expert(e)
- Télévendeur / Télévendeuse
- Vendeur / Vendeuse en magasin
- Vendeur E-Commerce

Poursuite d'études

Le titulaire du TP Conseiller de Vente peut faire le choix d'une poursuite d'études en BAC+2 avec un BTS MCO, par exemple.

Conditions d'accès

Cette formation est accessible et s'adresse à toute personne titulaire d'un niveau classe de Première (lycée) ou d'un CAP / BEP / Titre Professionnel de niveau 3 dans les métiers de la vente ou des services à la clientèle + 1 an d'expérience professionnelle.

Les admissions se font après validation des étapes suivantes :

- Entretien de motivation
- Test de positionnement

ALTERNANCE

INITIAL

Durée de la formation

7 à 10 mois de formation
410 heures sur le cycle

Rythme de la formation

2 jours en formation
3 jours en entreprise

Date de rentrée

Les rentrées se font, chaque année, sur le mois de septembre.

Accessibilité handicap

Nos établissements sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour toute question, veuillez contacter notre référent handicap : Martin DEMORY - 06 21 94 54 51

Tarif de la formation

Si la formation est suivie en alternance, son coût est entièrement pris en charge par l'OPCO (opérateur de compétences) de l'entreprise.

Le coût de la formation en initial est de 3 500 €. Nous avons également la possibilité de vous proposer la mise en place d'un échancier.

Les formateurs

Nos formateurs sont des professionnels et experts issus des secteurs qu'ils enseignent au sein de notre établissement.

Ils vous accompagnent dans l'acquisition des connaissances et compétences clés grâce à des cours concrets, enrichis par leurs propres expériences terrain.

Contact – Fréjus

07 77 46 60 08
2740 RD4
83 600 Fréjus

Contact – Cannes

07 88 47 59 81
68 Boulevard Carnot
06 400 Cannes

Contact – Draguignan

06 35 22 58 08
169 Avenue Maréchal Juin
83 300 Draguignan

contact@esc-acaman.com
www.esc-acaman.com



Contenu de la formation & Programme

BLOC 1 : CONTRIBUER À L'EFFICACITÉ COMMERCIALE D'UNE UNITÉ MARCHANDE DANS UN ENVIRONNEMENT OMNICAL

- Assurer une veille professionnelle et commerciale
- Participer à la gestion des flux marchands
- Contribuer au merchandising
- Analyser ses performances commerciales

BLOC 2 : AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT DANS UN ENVIRONNEMENT OMNICAL

- Conseiller le client en conduisant l'entretien de vente
- Assurer le suivi de ses ventes
- Contribuer à la fidélisation en consolidant l'expérience client
- Représenter l'unité marchande et contribuer à la valorisation de son image

Méthodes d'évaluation

L'étudiant est évalué en cours de formation. Tant sur la partie théorique, en formation, que sur la partie pratique, avec le stage ou l'alternance.

En fin d'année, le candidat passe, devant un jury, les épreuves suivantes :

- Mise en situation professionnelle : 02h00
- Entretien technique : 00h30
- Questionnement à partir de production(s) : 01h10
- Entretien final : 00h15

Si les candidats obtiennent seulement l'un des deux CCP, ils ont la possibilité de se représenter au CCP restant à valider, dans la limite de la durée de validité du titre professionnel.

En cas d'échec complet sans aucun CCP obtenu, les candidats peuvent, après accord du jury, repasser l'examen une seule fois dans un délai d'un an à compter de la date de la première épreuve.

Attribution de la certification

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.